



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000122  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE L'ESCALED**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté n°2024-AT-00000117 du 06 septembre 2024,

**VU** la demande en date du 12/09/2024 émise par CCGST POLE EAU demeurant 2 RUE BLAISE PASCAL 83310 COGOLIN représentée par Monsieur JEAN-MICHEL BENEDETTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte de SOGEA CÔTE D'AZUR,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 30/11/2024 ROUTE DE L'ESCALED,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 30/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE L'ESCALED :

- La circulation est alternée par feux et K10 du 16/09/2024 au 21/09/2024.
- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 16h30 du 23/09/2024 au 30/11/2024 avec une autorisation à la circulation au moyen d'une circulation alternée par feux (signaux d'alternat temporaires) de 16h30 à 08h00 et une ouverture à la circulation en totalité les week-end.
- **Le 21 novembre 2024 en raison de l'organisation du SHAKEDOWN, la route sera ouverte de 12h00 à 21h00.**

**Article 2**

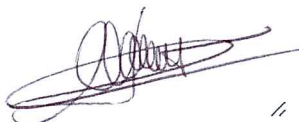
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGEA CÔTE D'AZUR

**Article 3**

Madame le Maire, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 12 septembre 2024  
Madame le Maire

  
Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- CCGST POLE EAU
- Madame le Maire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : **16 SEP. 2024**